## --- DECRET Nº 5/PR ---

---

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU l'ordonnance n° 8 du 11 Janvier 1964 portant constitution de la République du Dahomey ;
- VU le décret n° 33/PR du 24 Janvier 1964 portant formation du Gouvernement de le République du Dahomey ;
- VU la Loi nº 62-30 du 27 Juillet 1962 portant statut général des personnels militaires de l'Armée Dahoméenne ;
- SUR proposition du Président du Conseil, chargé de la Défense ; Le Conseil des Ministres entendu :

## - DECRETE -

- ARTICLE 1ER. Le Colonel S O G L O Christophe est promu au grade de Général de Brigade.
- ARTICLE 2.- Le présent Décret qui prendra effet pour compter du 1er Février 1964 sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

Par le Président du Conseil,

Signé : J. AHOMADEGBE

Signé : S. M. APITHY

1	MPL	TA	TT	ON	3	*									
	Ori						 _	_	 			1			
	JOR														
	-			-		_						colors.			
	P.														
	P.	Co	ns	ei.	L							2			0
	EM												3	Le S	20
	CAE	3 1	III									2		- /	CSI
	D. 8	. E	· A									2		/	1
	ME													1-1	,
	DGE													18/	
	DI													18	(
-	m r	3 1								•	•	4		1=1	
-	Int	téi	res	sé								1		REPUBLIQUE	
														1	11

pour Copie conforme

COTONOU, le 18 Décembre 1979

Le Secrétaire Général du Gouvernement,

ORUIAIRE DU BERNIN